

## DEMANDE DE VERSEMENT ANTICIPÉ POUR LA PROPRIÉTÉ DU LOGEMENT (EPL)

### AYANT DROIT

Nom				
Prénom				
Rue				
NPA / lieu				
Né(e) le				
Etat civil	<input type="checkbox"/> marié	<input type="checkbox"/> célibataire	<input type="checkbox"/> divorcé	<input type="checkbox"/> veuf
	<input type="checkbox"/> partenariat enregistré			
Montant du retrait anticipé				
Date du versement				

### USAGE DES MOYENS

<input type="checkbox"/> Achat de propriété du logement
<input type="checkbox"/> Transformations de propriété du logement
<input type="checkbox"/> Acquisition de parts sociales auprès d'une coopérative d'habitation
<input type="checkbox"/> Établissement d'une propriété du logement
<input type="checkbox"/> Amortissement d'une hypothèque existante

### OBJET

<input type="checkbox"/> Appartement en propriété	<input type="checkbox"/> Maison individuelle
Rue	
NPA / lieu	
Registre foncier compétent	
Date d'emménagement	

## DEMANDE DE VERSEMENT ANTICIPÉ POUR LA PROPRIÉTÉ DU LOGEMENT (EPL)

### RAPPORT DE PROPRIÉTÉ

Propriété unique

Copropriété

Propriété collective avec partenaire

### COORDONNÉES BANCAIRES POUR LE VERSEMENT

Nom et adresse de la banque

Numéro de clearing

Compte hypothécaire (n° IBAN)

Versement en

CHF

euros

### ANNEXES NÉCESSAIRES PROUVANT L'USAGE (USAGE PERSONNEL)

Extrait actuel du registre foncier ou à défaut, les documents suivants:

Copie du contrat de vente notarié (ne datant pas de plus d'une année)

Copie du contrat d'entreprise

Copie du contrat de prêt (hypothèque)

Si virement en faveur du requérant: attestation de la banque selon laquelle le versement anticipé est bloqué et ne sera utilisé que pour l'acquisition de la propriété ou pour réduire le prêt hypothécaire.

Documents concernant les transformations (devis, offres, plans, permis de construire)

En cas d'acquisition de parts sociales:

Copies et confirmation de la coopérative d'habitation sur la souscription de parts sociales

Implenia Vorsorge  
Bahnhofstrasse 24  
CH-5001 Aarau

## **DEMANDE DE VERSEMENT ANTICIPÉ POUR LA PROPRIÉTÉ DU LOGEMENT (EPL)**

Suite au versement anticipé, les prestations de prévoyance sont réduites. Les pertes de couverture de risque en cas d'invalidité et de décès peuvent être compensées par une assurance complémentaire. La conclusion d'une assurance complémentaire est facultative et les frais doivent être pris en charge par la personne assurée.

La personne assurée confirme que le versement anticipé n'est effectué que pour un logement en propriété qu'elle occupera elle-même. Les personnes soussignées confirment que toutes les indications sont conformes à la vérité.

Lieu et date

Signature de l'assuré

Signature du conjoint\*

(\* ) Absolument obligatoire si marié(e) / vivant en partenariat enregistré. Si la personne assurée est mariée, la signature du conjoint doit être certifiée.